

3ième jour de novembre 2008.
Assemblée régulière du conseil
municipal tenue au gymnase de
l'École Saint-Firmin à 19 h 00.

Sont présent : Monsieur Donald
Kenny, Madame Nicole Dufour,
Monsieur André Boulianne , Madame
Sonia Tremblay sous la présidence de
Monsieur Albert Boulianne, maire
ainsi que Madame Brigitte Boulianne,
directrice générale/secrétaire-
trésorière.

TOUS FORMANT QUORUM

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution # 9811-08

Il est proposé par Monsieur Donald Kenny et résolu à l'unanimité
des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal du 6 octobre 2008

Résolution # 9911-08

Il est proposé par Monsieur Donald Kenny et résolu à l'unanimité
des conseillers d'accepter le procès-verbal du 6 octobre 2008.

4. Comptes à payer

CSC	Loyer	180.00
DICOM	envois	57.41
DUFOUR NICOLE	frais ATI	147.00
ÉQUIPEMENT CHARLEVOIX	réservoir	846.56
OPTIMUM	fournitures	47.75
PIÈCES D'AUTOS DECHÊNES	fournitures	18.19
PUBLICATIONS LE PEUPLE	avis	664.05
MUN ST-SIMÉON	ordures	1916.67
	gestion	
MUN TADOUSSAC	pompier	224.00
MADAME THÉRÈSE VÉZINA	livre	20.00
DESJARDINS	ass coll.	170.71
BRIGITTE BOULIANNE	frais	49.00
ANDRÉ BOULIANNE	frais	109.20
MAXXAM		
ANALYTIQUE	analyse	45.72
L.P. TANGUAY	chlore	253.97
MOUVEMENT ACTION CHOMAGE	carte	20.00
MRC DE CHARLEVOIX-EST	peintures rec.	29.13
PIÈCES D'AUTOS DECHÊNES	promenade	867.06
POSTES CANADA	envois	142.65

PG GOVERN	formation	112.88
MUNIC		
TAD	antenne	169.32
UMQ	formation	56.44
SALAIRES + RETENUES		7050.60
DÉPENSES IMCOMPRESSIBLES		
BELL	cell	32.06
BELL	bureau	250.10
BELL	salle	76.84
HYDRO	éclairage	192.24
Total:		13 749.55

Résolution # 100-11-08

Il est proposé par Madame Nicole Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter de payer les comptes tel que présentés au montant de 13 749.55\$ et dont les chèques portent les numéros 251666 à 251693 inclusivement.

Je certifie qu'il y a les crédits nécessaires pour payer lesdits comptes.

5. Correspondance

Aucune correspondance pour ce mois

6. Adoption du règlement 116 (49)-08

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'urbanisme de la Municipalité de Baie-Ste-Catherine a été adopté en 1992;

CONSIDÉRANT QUE les susdits règlements ont besoin d'être amendés et/ou corrigés pour être appliqués d'une façon claire;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné le 4 août 2008;

Résolution # 101-11-08

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nicole Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement ci-après, portant le numéro 116-49-08 soit adopté. Le conseil de la municipalité de Baie-Ste-Catherine ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit;

ARTICLE 1 **TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement portera le titre de :

RÈGLEMENT 116-49-08 AUX FINS MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 49 ET SES AMENDEMENTS RELATIFS AU ZONAGE POUR CHANGER LES CLASSES D'USAGES DANS LA ZONE 11-F ET 18-F POUR AJOUTER L'USAGE PUBLIC ET INSTITUTIONNEL.

ARTICLE 2 PRÉAMBULE ET ANNEXE

Le préambule, ci-dessus, fait partie intégrante du présent règlement comme si long cité.

ARTICLE 3 ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur, relatif au même sujet.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

La grille de spécifications est modifiée de façon à ajouter l'usage public et institutionnel dans les zones 11-F et 18-F.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	4 août 2008
Première lecture	2 septembre 2008
Avis de l'assemblée publique de consultation	15 septembre 2008
Tenue de l'assemblée publique de consultation	22 septembre 2008
Deuxième lecture	6 octobre 2008
Adoption du règlement	3 novembre 2008
Publication	10 novembre 2008

7. Adoption du règlement 117-08

RELATIF À L'OBLIGATION DE SE MUNIR D'UN BAC VERT POUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES 117-08

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-Ste-Catherine veut obliger l'utilisation de bacs roulants pour la collecte des déchets des secteurs résidentiels et des petits ICI;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par madame Madame Nicole Dufour à une séance régulière du Conseil municipal, tenue le 6 octobre 2008

Résolution # 102-11-08

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Nicole Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères que le règlement ci-après, portant le numéro 117-08 soit adopté. Le conseil de la Municipalité de Baie-Ste-Catherine ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le titre de :

RELATIF À L'OBLIGATION DE SE MUNIR
D'UN BAC VERT POUR LA COLLECTE
DES ORDURES MÉNAGÈRES.

ARTICLE 2 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme si au long cité.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à obliger tous les usagers des secteurs résidentiels et les petits ICI desservis pas la collecte des déchets à utiliser des bacs roulants.

ARTICLE 4 TERMINOLOGIE

Bac roulant : Contenant de polyéthylène résistant (de type européen) de couleur verte ou noire et de 240 ou de 360 litres, muni d'un couvercle à charnières et de roues pouvant être levé et vidé mécaniquement au moyen d'un bras verseur de type européen par les camions affectés à la collecte des déchets.

Collecte : Signifie toute opération qui consiste à enlever les déchets ou autres matières couvertes par ce règlement et les placer dans les contenants autorisés pour les acheminer vers un centre de traitement ou d'élimination.

Conteneur : Conteneur à chargement arrière ou transroutier (roll-off) de grande capacité (plus de 3 verges cubes).

Petits ICI : Institutions, commerces et industries qui produisent une quantité minimale de déchets et n'ayant pas besoin de conteneur pour en disposer.

ARTICLE 5 APPLICATION

Tous les usagers du secteur résidentiel et les petits ICI desservis par la collecte des déchets doivent utiliser des bacs roulants pour la collecte de leurs déchets.

La Municipalité de Baie-Ste-Catherine se réserve le droit de ne pas procéder à la collecte des déchets qui ne sont pas déposés dans un bac roulant ou dans un conteneur.

ARTICLE 6 INFRACTION AU RÈGLEMENT

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 100 \$ et maximale de 300 \$, s'il s'agit d'une personne physique. Si le contrevenant est une personne morale, d'une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1 000 \$.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le 3 novembre 2008.

Avis de motion adopté	le	6 octobre 2008
Adoption du règlement	le	3 novembre 2008
Règlement publié	le	10 novembre 2008
Entrée en vigueur	le	3 novembre 2008

8. Refinancement

Résolution numéro 103-11-08

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonia Tremblay

APPUYÉ PAR : Monsieur André Boulianne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT : _____

QUE la Municipalité de Baie-Ste-Catherine

accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

_____ pour son emprunt de 132 300 \$

par **billets** en vertu du règlement numéro : 66

_____ au prix de : 98,00700 échéant en série **5 ans** comme suit :

10 800 \$	3,75000 %	12 novembre 2009
11 200 \$	3,9000 %	12 novembre 2010
11 800 \$	4,35000 %	12 novembre 2011
12 300 \$	4,75000 %	12 novembre 2012
86 200 \$	5,10000 %	12 novembre 2013

QUE les **billets**, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Résolution numéro 104-11-08

ATTENDU QUE la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine

se propose d'emprunter par **billets** un montant total de 132 300\$

en vertu du règlement d'emprunt numéro : 66

ATTENDU QU'il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de **billets** au lieu d'obligations :

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonia Tremblay

APPUYÉ PAR : Monsieur André Boulianne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT : _____

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE les **billets** seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

QUE les **billets** seront datés du: 12 novembre 2008 ;

QUE les **billets**, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	10 800		\$
2.	11 200		\$
3.	11 800		\$
4.	12 300		\$
5.	12 800	86 200	\$
5.	73 400		\$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par **billets** pour un terme plus court que prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de ;

- **5 ans** (à compter du 12 novembre 2008), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro :66_____

Chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

9. Commission scolaire de Charlevoix

Résolution # 105-11-08

Considérant que l'École Saint-Firmin n'est plus utilisée pour l'éducation depuis 2007;

Considérant que nous attendons que la Commission Scolaire nous propose un plan de développement concernant ce bâtiment;

Considérant que la municipalité de Baie-Ste-Catherine est déjà locataire de locaux appartenant à la Commission Scolaire de Charlevoix et serait intéressé à faire l'acquisition du bâtiment pour un montant symbolique de 1\$ afin de réaliser de futurs projets;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Donald Kenny et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à la Commission Scolaire de Charlevoix de nous rencontrer afin de discuter de ce dossier.

10. Nettoyage et inspection du réseau d'égout

Résolution # 106-11-08

NETTOYAGE ET INSPECTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QUE ; une étude préliminaire est actuellement en cours pour regarder les possibilités de traitement des eaux usées de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE; pour l'émissaire se jetant près la rivière Sainte-Catherine, les mesures prises dans le cadre de cette étude donnent des débits qui sont anormalement élevés selon le rapport transmis à cet effet par la firme *Les Consultants Fillion, Hansen & Ass. Inc.* chargée de l'étude préliminaire relative au traitement des eaux usées.

CONSIDÉRANT QUE ; avant d'envisager tout traitement de ces eaux, il faut réduire le problème à la source de façon à éviter un surdimensionnement majeur et des coûts plus élevés que nécessaire et que, pour ce faire, il est nécessaire d'investiguer la condition du réseau d'égout et la provenance des eaux usées.

CONSIDÉRANT QUE; c'est la recommandation de l'ingénieur conseil, M. Gilles Filion d'investiguer l'état du réseau d'égout dans ce tronçon pour être en mesure d'avancer dans l'étude en question et ce, en accord avec M. André Gagnon du ministère des Affaires municipales et des Régions de qui relève la municipalité en regard des aides financières à ce ministère.

CONSIDÉRANT QUE; une soumission a été demandée à une entreprise spécialisée dans ces travaux de nettoyage et d'inspection.

CONSIDÉRANT QUE; le coût de ces travaux fait partie du projet de traitement des eaux usées et peut être assumé à même les montants reçus dans le cadre du *Programme de transfert aux municipalités d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Donald Kenny et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Baie-Sainte-Catherine retienne la soumission de Veolia pour les travaux de nettoyage et l'inspection télévisée des conduites d'égout se dirigeant à l'émissaire près de la rivière Sainte-Catherine, selon les prix forfaitaires et unitaires indiqués dans cette soumission, le tout pour un montant n'excédant pas 20 000\$ (avant taxes) incluant aussi les travaux connexes pouvant être reliés à ces travaux.

QUE Madame Brigitte Boulianne soit autorisée à effectuer le paiement de ces travaux après approbation de la part de l'ingénieur conseil mandaté, soit M. Gilles Filion de la firme *Les Consultants Filion, Hansen & Ass. Inc.* et ce, à même les montants reçus du ministère des Affaires municipales et des Régions dans le cadre du *Programme de transfert aux municipalités d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence*.

11. Varia

Modification à la résolution # 8208-08
Résolution # 107-11-08

Il est proposé par Madame Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier la résolution # 8208-08 aux fins d'ajouter que le nombre de carte de crédit sera de deux (2) soit une à la directrice générale et une au maire et que le montant total soit de 2 500\$ par carte.

Rue Leclerc

Conformément au règlement de stationnement, la municipalité procédera à l'installation de panneaux d'interdiction de stationnement sur la Rue Leclerc près du Restaurant Le Baleineau.

Rencontre Parc Saguenay

Monsieur André Boulianne nous fait un résumé de sa rencontre à la réunion du Parc Saguenay.

Par ailleurs, nous avons reçu un communiqué de presse annonçant que des investissements seront réalisés aux pôles de l'Anse-de-Tabatière, de Petit-Saguenay et de **Baie-ste-Catherine**.

12. Période de questions

12. Levée de la séance

Résolution # 108-11-08

Il est proposé par Madame Sonia Tremblay de lever la séance à 19 h 55.

Albert Boulianne
Maire

Brigitte Boulianne
Directrice générale/
Secrétaire-trésorière